

STAGE DISCIPLINAIRE

« LETTRES »

organisé par le SNES-FSU Montpellier

De la 6^e au bac, quel avenir pour l'enseignement des Lettres ?

- L'enseignement du français, entre réforme et nouveaux programmes en collège, à l'épreuve du terrain
- Réflexion sur les programmes du lycée et les épreuves du bac
- Réflexion sur l'avenir de la discipline :
 - Quelles sont les priorités de notre enseignement au collège, au lycée : français, littérature, communication, culture générale ?
 - Comment redonner aux élèves l'envie d'étudier les Lettres ?
 - Quelle place pour les lettres classiques ?

JEUDI 23 FÉVRIER 2017

9h30-17h à Montpellier, lieu à venir

avec la participation de Sonia Mollet,
membre du secteur contenu du SNES national

L'enseignement des lettres n'a pas échappé aux profondes modifications liées aux différentes réformes mises en place depuis 6 ans. Entre celle des lycées, dite Chatel, dont aucun bilan officiel n'a été publié et celle du collège imposée contre les personnels, il est nécessaire de faire le bilan de la situation dans l'académie et d'ouvrir un temps de réflexion sur le devenir des disciplines, lettres modernes et lettres classiques, dans le second degré. **Avec la participation de Sonia Mollet, ce stage a pour objectif de réfléchir collectivement à l'enseignement des lettres dans le second degré en partant des constats du terrain et des questionnements inhérents à nos pratiques professionnelles, bien loin des formations-formatage !**

Modalités pratiques d'inscription :

Remplir l'imprimé ci-joint et le déposer au secrétariat de votre établissement **le 23 janvier dernier délai**. N'oubliez pas de nous signaler votre présence en renvoyant le bulletin d'inscription en page 2.

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- **Pour obtenir un congé, il suffit de déposer l'imprimé au secrétariat de votre établissement au moins un mois avant la date du stage.** Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, ne pas hésiter à nous contacter.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.

STAGE ACADÉMIQUE SNES BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer à : **SNES** - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
ou par mail à s3mon@snes.edu

De la 6^e au bac, quel avenir pour l'enseignement des Lettres ?

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera au stage de formation syndicale « L'enseignement des Lettres » le **jeudi 23 février 2017 à Montpellier.**

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Je soussigné(e) :

Nom, prénom :

Corps - grade :

Etablissement :

sollicite un congé pour formation syndicale – art. 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Dénomination de l'organisation syndicale : SNES-FSU

Centre ou institut de formation : IRHSES (Institut de Recherches sur l'Histoire du Syndicalisme...
..... dans les Enseignements du Second Degré)

Date(s) du congé de formation :

Date et signature du demandeur :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature :